

de la balance du commerce extérieur et la balance des comptes...

EN SYRIE

Porte-parlers de paix interrompus Beyrouth, 29 décembre. — On mande au « Times » :

« Les porte-parlers de paix sont momentanément arrêtés. Sultan Attrache aurait pu accepter un accord sans trop de difficulté, mais il se trouve que par des engagements vis-à-vis des consuls de Damas qui, de leur côté, ont conclu une convention avec le Comité palestinien, on ne trouve donc en présence d'une situation extrêmement compliquée. »

Un chef rebelle est tué Damas, 29 décembre. — Hassan Kharat, un chef rebelle, a été tué au cours d'une rencontre avec les Français, au sud de la ville; son corps a été ramené à Damas, où il a été identifié.

Le mouvement de soumission s'accroît Selon les nouvelles officielles de Syrie, des demandes de soumission ont été présentées dans le sud du Liban. Ces jours derniers, dans la région de Damas, quelques coups de feu ont été échangés dans la nuit du 27 au 28 entre les bandits et la population armée. Enfin, dans le Djebel druse, les manœuvres d'agitateurs venus de Palestine ou d'Égypte ne réussissent pas à empêcher le développement des mouvements de soumission.

M. Briand a reçu le général Boichut Paris, 29 décembre. — Le Président du Conseil a reçu le général Boichut, commandant les troupes du Maroc.

UNE SCÈNE DE CINÉMA VÉCUE

A l'aide d'un appareil cinématographique, des bandits américains dévalisaient les membres d'un club Londres, 29 décembre. — Un vol particulièrement audacieux vient d'être commis en plein jour, par une demi-douzaine de bandits, dans un cinéma de Brooklyne. La présence de plusieurs centaines de personnes, parmi lesquelles se trouvaient certainement quelques policiers. La chose a été rendue possible par la subtilité suivante :

Les voleurs arrivèrent en auto devant le cercle en question et tandis que l'un d'eux, après avoir installé devant la porte d'entrée un appareil de cinéma, commença à tourner la manivelle, ses complices sortirent des revolvers et crièrent : « Haut les mains ! »

Décidément, sans trop se presser, les pseudo-criminelles dépouillèrent les gentlemen de leurs montres et de leurs portefeuilles. Le public américain habitué à voir des prises de films en pleine rue, fut très étonné par les protestations véhémentes des citoyens dépouillés de leurs biens et on rit de bon cœur quand les farouches bandits poussèrent ces messieurs à l'intérieur. Ce ne fut qu'après le départ en auto des « acteurs » que l'on retrouva les objets, mais fermés dans une petite boîte en bois que l'on comprit qu'il s'agissait cette fois d'un film particulièrement réaliste.

UN SINGULIER PROCÈS M. Francis Jourdain fait saisir des œuvres signées de lui Paris, 29 décembre. — M. Francis Jourdain, l'artiste bien connu, avait écrit, il y a douze ans, une société ayant pour but la fabrication de meubles et d'objets décoratifs, sous le nom d'« Ateliers Modernes ».

Quelques années plus tard, en 1918, l'artiste céda la direction commerciale de l'entreprise à une société anonyme, qui ouvrit, rue de Sèze, un magasin à l'enseigne « Francis Jourdain ».

M. Jourdain avait accepté que son nom figurât sur la porte du magasin; mais, un peu plus tard, il devait s'en repentir, car, aujourd'hui, il affirme que les objets mis en vente ne répondent en rien à son esthétique et qu'on signe abusivement de son monogramme certaines de ses œuvres complètement déformées.

L'artiste estime qu'il y a là un double préjudice : à son égard, car les œuvres en question nuisent à sa réputation; à l'égard de la clientèle, qui achète pour du « Francis Jourdain » ce qui n'en est plus qu'un lointain reflet.

M. Trameçon, commissaire de police du quartier de la Chaussée d'Antin, a assisté, hier matin, rue de Sèze, les objets en litige, et l'on plaidera.

LE DÉLAI D'EXAMEN DES DOSSIERS DE DOMMAGES DE GUERRE

Paris, 29 décembre. — La séance est ouverte à 15 h. 10, sous la présidence de M. de Sévres. Le haut-commissaire aux logements

On aborde la discussion du projet portant création d'un poste de haut-commissaire chargé des questions concernant le logement.

M. Donkieu Delahaye, rapporteur, expose les raisons pour lesquelles la Commission a conclu, à l'unanimité, au projet du projet.

Le Sénat a décidé de ne pas passer à la discussion des articles.

La pension d'invalidité des anciens militaires On aborde ensuite la première délibération sur le projet de loi relatif au délai pendant lequel les anciens militaires peuvent demander une pension d'invalidité.

M. le Rapporteur Général. — La Commission accepte que le nouveau délai expire le 31 décembre 1926.

Le Ministre des Pensions dit que le Gouvernement accepte cette date.

La première partie de l'article 1er est mise aux voix avec le texte du 21 décembre 1925 et adopté.

Sur la deuxième partie du même article, M. de Laborde développe un amendement tendant à stipuler qu'en cas d'aggravation régulière de l'état de l'invalidité, la révision de la pension pourra être demandée à tout moment, sans qu'aucune formalité particulière soit imposée aux intéressés.

Le deuxième paragraphe de l'article 1er du projet, modifié conformément à l'amendement de M. de Laborde, est mis aux voix et adopté.

L'article 2 (exclusion des veuves remariées) est adopté. Une nouvelle rédaction proposée par la Commission.

L'ensemble du projet est adopté.

LES EXAMENS DES DOSSIERS DE DOMMAGES DE GUERRE

On discute ensuite le projet prorogeant les délais fixés pour l'examen des dossiers de dommages de guerre, en vertu de la loi du 21 mai 1924.

M. de Laborde proteste La première partie de l'article 1er expose qu'il s'agit de proroger les délais fixés pour l'examen des dossiers de dommages de guerre, en vertu de la loi du 21 mai 1924, conformément à une théorie de souveraineté récemment formulée au nom de collectivité, de distribuer de véritables contrats intervenus entre lui et les victimes de dommages de guerre.

M. de Laborde continue ses critiques. Il conclut : Quant au terrain du droit, dit-il, c'est la nation qui est menacée. Je n'insisterai pas sur ce qu'il y a de décevant à traquer des hommes qui n'ont eu qu'un seul tort, de s'être trouvés au mauvais endroit au mauvais moment, et de s'être trouvés en face de l'ennemi.

Après M. Poille, M. de Laborde et Chenebault discutent encore avec le sous-secrétaire d'Etat, M. Chauvin.

On passe à la discussion des articles qui sont adoptés, ainsi que l'ensemble du projet.

Le Sénat se réunit à 16 heures, le mercredi, 29 décembre. La séance est levée à 19 h. 45.

LA CONQUÊTE DE L'AIR

Paris-Rotterdam en 1 heure 45 Le Bourget, 29 décembre. — Un avion de transport de la ligne Paris-Amsterdam, piloté par Duimeunier, a effectué aujourd'hui le parcours Paris-Rotterdam en 1 h. 45 soit à la moyenne horaire de 214 km. 350.

Un record battu Paris, 29 décembre. — Ce matin, l'aviateur Darque a battu le record du monde de vitesse sur 100 kilomètres avec 600 kilos de charge pour hydravion, réalisant une moyenne de 172 km. 595 à l'heure, le meilleur tour du circuit étant accompli à 174 kilomètres 081.

Le précédent record appartenant à l'aviateur italien Guido Guidi.

MORT DE M. STEPHEN LIEGEARD

Nice, 29 décembre. — On annonce le décès de M. Stephen Liegeard, survenu, ce matin, à Cannes.

Né à Dijon en 1856, conseiller de préfecture à Valence en 1886, puis sous-préfet de Brive, de Parthenay, de Carpentras, il avait été nommé en 1899, député de la Moselle au Corps législatif. Il prit une place distinguée dans tous les conseils généraux, et dans les sociétés locales d'études historiques. Plusieurs fois lauréat de l'Académie française, il avait publié surtout d'estimables recueils de vers d'une grâce aisée et d'un délié sentiment.

LES DRAMES

Un ménage dans la misère met le feu à son logement pour y mourir Le mari et la femme succombent à l'asphyxie

Un drame navrant s'est déroulé dans une humble habitation occupée par les époux Vanhove, à Brest.

M. Anatole Vanhove, 52 ans, et son épouse, née Antoinette Ligeac, 48 ans, sans ressources, malades et délaissés par leurs parents, décidèrent de mettre un terme à leur terrible situation.

Pour se donner le courage d'affronter la mort, les deux désemparés absorbèrent une grande quantité d'alcool, puis le mari alluma le lit et les meubles avec du pétrole. Ensuite les deux époux se couchèrent et mirent le feu au lit. En l'espace de quelques instants la chambre fut en flammes.

Lorsque les pompiers, aidés de la population, parvinrent à maîtriser l'incendie et à pénétrer dans la chambre, ils trouvèrent les cadavres des deux malheureux qui avaient succombé à l'asphyxie.

Une débitante assassinée et dévalisée Rouen, 29 décembre. — A la Feuillie, petite commune située à une vingtaine de kilomètres de Rouen, une débitante, âgée de 76 ans, M^{me} Decorde, née Elmire Boulanger, a été assassinée par deux coups de couteau de son mari au coup, le victime âgé de 61 ans, et sur le fil de celui-ci, Laure Pignol, 17 ans, qui fut tué tous deux.

Le meurtrier, qui est armé, a pris la fuite et s'est réfugié dans la montagne.

LE SUICIDE D'UN POÈTE RUSSE

Moscou, 29 décembre. — M. Serge Esencine était âgé de 22 ans. Il était considéré généralement comme le plus grand poète russe actuel. Il avait épousé Mme Lidora Ducean quand elle vint à Moscou et y fonda une école de danse.

M. Esencine voyagea avec elle en Amérique et en France.

Il a été trouvé dans la chambre d'un hôtel de Léningrad, pendu et les veines coupées.

Un gymnaste se tue à Dijon au cours d'un exercice de trapèze

Dijon, 29 décembre. — Deux gymnastes, les frères Edouard, donnaient une représentation au Théâtre Municipal. L'un d'eux, suspendu par la mâchoire à un trapèze, sur lequel son frère exécutait des exercices. Le crochet de l'appareil qu'il serrait entre ses dents se brisa et les deux hommes s'abattirent d'une hauteur de cinq mètres.

L'un en fut quitte pour une forte commotion. Mais l'autre, qui avait une fracture de la colonne vertébrale, mourut peu après avoir été transporté à l'hôpital.

Le défunt s'appelait de son vrai nom Marcel Lalonde, né à Elbeuf, le 22 juin 1896. Il habitait chez ses parents, 6, rue Vassou, à Cuchy.

LES TARIFS POSTAUX

A l'occasion du renouvellement de l'année, des boîtes sont déposées dans la salle d'attente du bureau de postes de Roubaix principal, pour y recevoir des cartes de visite.

Voici le tarif qui a été modifié par la loi du 13 juillet 1925 :

CARTES DE VISITE. — I. Service intérieur. — Le tarif des imprimés, soit 10 centimes, est maintenu, en ce qui concerne les indications manuscrites ou imprimées d'adresse.

1. Nom, prénom, qualité, profession et adresse de l'expéditeur.

2. En congé, en disponibilité, retraité ou en retraite, qui se rapportent à la situation de l'expéditeur.

3. Jours et heures de consultation ou de réception.

Toutes autres mentions, quelles qu'elles soient, imprimées ou manuscrites, portées sur les cartes de visite, rendent l'envoi possible du tarif de 15 centimes jusqu'à cinq mots ou du tarif des lettres pour les inscriptions de plus de cinq mots.

II. Service international. — Le tarif des imprimés, soit 0 fr. 20, est applicable aux cartes de visite, il est permis d'ajouter à la main, des souhaits, vœux, félicitations, remerciements, condoléances, exprimés en 5 mots au maximum ou au moyen d'initiales conventionnelles (PFC-PCC, etc.). Au-dessus de 5 mots les envois sont passibles du tarif des lettres, soit, 1 fr. jusque 20 mots, à l'exception des communiés belges situés dans un rayon de 30 kilom. — et pour lesquelles le tarif est de 30 centimes.

CARTES ILLUSTRÉES. — I. Service intérieur. — Les cartes illustrées dont la moitié du

reste est réservé à l'adresse, l'autre moitié à la correspondance, et dont le verso est occupé par une illustration quelconque, gravure, etc., à l'exception de toute annotation manuscrite, 0 fr. 20.

Ce tarif est réduit à 0 fr. 15, quand la carte ne porte que la date, l'adresse, la signature de l'expéditeur et 5 mots au plus de correspondance et à 0 fr. 20, quand la carte ne porte que la date, la signature et l'adresse de l'expéditeur.

II. Service international. — Avec correspondance, 0 fr. 60; à découvrir sans correspondance 0 fr. 20. Toutefois, les cartes illustrées comportant des souhaits, compliments, félicitations et autres formules de politesse exprimées en mots au plus, sont admises au tarif des imprimés (0,20).

LA DÉCLARATION DES SALAIRES

Dans une récente circulaire à ses adhérents, la « Fédération Industrielle et Commerciale de Roubaix-Tourcoing » rappelle les obligations des patrons relatives à la déclaration des salaires.

L'article 5 de la loi du 13 juillet 1925 a porté à 7.000 fr. le minimum d'exécution pour les salaires.

Lorsqu'il s'agit de salariés qui donnent tout leur temps à l'entreprise, la déclaration ne doit être faite que pour les salaires qui, ramenés à l'année, dépassent 7.000 francs.

Mais l'article 6 de la loi du 13 juillet 1925, dispose que la déclaration à fournir avant le 31 janvier de chaque année par les employeurs devra comprendre toutes les sommes versées en rémunération de fonctions susceptibles d'être exercées simultanément dans plusieurs entreprises, telles que celles d'administrateur de sociétés, de directeur, de gérant, etc., et, en outre, si ces sommes n'atteignent pas le minimum imposable.

La déclaration à faire en 1926 devra comprendre, en outre, les sommes versées, commissions, etc., versés à des intermédiaires, conseils, courtiers, etc., non attachés à l'entreprise par un contrat de travail, lorsque les sommes versées à ce titre atteignent, pour l'intermédiaire un minimum de 1.000 fr. dans l'année.

LA FÊTE DU CHRIST-ROI

Institution solennelle de la fête Nous avons annoncé, il y a quelques jours, que le Pape avait adressé aux évêques du monde entier une circulaire leur annonçant la création d'une fête du Christ-Roi. Nous en donnons l'extrait suivant qui traite des conditions de son application :

En vertu de Notre autorité apostolique, Nous instituons la fête de Notre-Seigneur Jésus-Christ-Roi, fête qui lui faudra célébrer chaque année, dans tous les pays, le dernier dimanche de l'année, c'est-à-dire le dimanche de l'Ascension. Nous ordonnons aussi que ce même jour soit renouvelé, chaque année, la consécration du genre humain au Sacré-Cœur de Jésus qui, dans les siècles, a été célébrée, dans le monde entier, au jour de l'Ascension.

En vertu de Notre autorité apostolique, Nous instituons la fête de Notre-Seigneur Jésus-Christ-Roi, fête qui lui faudra célébrer chaque année, dans tous les pays, le dernier dimanche de l'année, c'est-à-dire le dimanche de l'Ascension. Nous ordonnons aussi que ce même jour soit renouvelé, chaque année, la consécration du genre humain au Sacré-Cœur de Jésus qui, dans les siècles, a été célébrée, dans le monde entier, au jour de l'Ascension.

Les raisons de la date choisie Il n'y a pas de raison de vous expliquer longuement, vénérables Frères, les motifs qui Nous ont décidés à instituer la fête du Christ-Roi de toutes celles qui comportent de quelque façon la manifestation et la célébration de sa dignité royale. Une remarque suffira. Bien que dans toutes ces fêtes de Notre-Seigneur l'objet matériel soit le Christ, l'objet formel diffère totalement par le nom et la chose de la fête de Notre-Seigneur. Nous avons fixé la fête un dimanche afin que le clergé ne soit pas seul à présenter ses hommages à Jésus-Christ par la célébration de la messe, mais que le peuple, libre de ses occupations ordinaires, offre au Christ un éclatant témoignage d'obéissance et d'allégresse dans un esprit de foi sainte. Pour la célébration de la fête, le dernier dimanche d'octobre parut de beaucoup le mieux placé; en effet, il termine à peu près le cours de l'année liturgique. Ainsi, les mystères de la vie de Jésus-Christ, commémorés durant l'année, se terminent par la célébration du Christ-Roi comme leur achèvement et leur couronnement, et avant de célébrer la gloire de tous les saints, on proclamera hautement la gloire de Celui qui triomphe dans la persécution de tous les saints et de tous les fidèles.

En vertu de Notre autorité apostolique, Nous instituons la fête de Notre-Seigneur Jésus-Christ-Roi, fête qui lui faudra célébrer chaque année, dans tous les pays, le dernier dimanche de l'année, c'est-à-dire le dimanche de l'Ascension. Nous ordonnons aussi que ce même jour soit renouvelé, chaque année, la consécration du genre humain au Sacré-Cœur de Jésus qui, dans les siècles, a été célébrée, dans le monde entier, au jour de l'Ascension.

En vertu de Notre autorité apostolique, Nous instituons la fête de Notre-Seigneur Jésus-Christ-Roi, fête qui lui faudra célébrer chaque année, dans tous les pays, le dernier dimanche de l'année, c'est-à-dire le dimanche de l'Ascension. Nous ordonnons aussi que ce même jour soit renouvelé, chaque année, la consécration du genre humain au Sacré-Cœur de Jésus qui, dans les siècles, a été célébrée, dans le monde entier, au jour de l'Ascension.

En vertu de Notre autorité apostolique, Nous instituons la fête de Notre-Seigneur Jésus-Christ-Roi, fête qui lui faudra célébrer chaque année, dans tous les pays, le dernier dimanche de l'année, c'est-à-dire le dimanche de l'Ascension. Nous ordonnons aussi que ce même jour soit renouvelé, chaque année, la consécration du genre humain au Sacré-Cœur de Jésus qui, dans les siècles, a été célébrée, dans le monde entier, au jour de l'Ascension.

En vertu de Notre autorité apostolique, Nous instituons la fête de Notre-Seigneur Jésus-Christ-Roi, fête qui lui faudra célébrer chaque année, dans tous les pays, le dernier dimanche de l'année, c'est-à-dire le dimanche de l'Ascension. Nous ordonnons aussi que ce même jour soit renouvelé, chaque année, la consécration du genre humain au Sacré-Cœur de Jésus qui, dans les siècles, a été célébrée, dans le monde entier, au jour de l'Ascension.

En vertu de Notre autorité apostolique, Nous instituons la fête de Notre-Seigneur Jésus-Christ-Roi, fête qui lui faudra célébrer chaque année, dans tous les pays, le dernier dimanche de l'année, c'est-à-dire le dimanche de l'Ascension. Nous ordonnons aussi que ce même jour soit renouvelé, chaque année, la consécration du genre humain au Sacré-Cœur de Jésus qui, dans les siècles, a été célébrée, dans le monde entier, au jour de l'Ascension.

En vertu de Notre autorité apostolique, Nous instituons la fête de Notre-Seigneur Jésus-Christ-Roi, fête qui lui faudra célébrer chaque année, dans tous les pays, le dernier dimanche de l'année, c'est-à-dire le dimanche de l'Ascension. Nous ordonnons aussi que ce même jour soit renouvelé, chaque année, la consécration du genre humain au Sacré-Cœur de Jésus qui, dans les siècles, a été célébrée, dans le monde entier, au jour de l'Ascension.

En vertu de Notre autorité apostolique, Nous instituons la fête de Notre-Seigneur Jésus-Christ-Roi, fête qui lui faudra célébrer chaque année, dans tous les pays, le dernier dimanche de l'année, c'est-à-dire le dimanche de l'Ascension. Nous ordonnons aussi que ce même jour soit renouvelé, chaque année, la consécration du genre humain au Sacré-Cœur de Jésus qui, dans les siècles, a été célébrée, dans le monde entier, au jour de l'Ascension.

En vertu de Notre autorité apostolique, Nous instituons la fête de Notre-Seigneur Jésus-Christ-Roi, fête qui lui faudra célébrer chaque année, dans tous les pays, le dernier dimanche de l'année, c'est-à-dire le dimanche de l'Ascension. Nous ordonnons aussi que ce même jour soit renouvelé, chaque année, la consécration du genre humain au Sacré-Cœur de Jésus qui, dans les siècles, a été célébrée, dans le monde entier, au jour de l'Ascension.

En vertu de Notre autorité apostolique, Nous instituons la fête de Notre-Seigneur Jésus-Christ-Roi, fête qui lui faudra célébrer chaque année, dans tous les pays, le dernier dimanche de l'année, c'est-à-dire le dimanche de l'Ascension. Nous ordonnons aussi que ce même jour soit renouvelé, chaque année, la consécration du genre humain au Sacré-Cœur de Jésus qui, dans les siècles, a été célébrée, dans le monde entier, au jour de l'Ascension.

En vertu de Notre autorité apostolique, Nous instituons la fête de Notre-Seigneur Jésus-Christ-Roi, fête qui lui faudra célébrer chaque année, dans tous les pays, le dernier dimanche de l'année, c'est-à-dire le dimanche de l'Ascension. Nous ordonnons aussi que ce même jour soit renouvelé, chaque année, la consécration du genre humain au Sacré-Cœur de Jésus qui, dans les siècles, a été célébrée, dans le monde entier, au jour de l'Ascension.

En vertu de Notre autorité apostolique, Nous instituons la fête de Notre-Seigneur Jésus-Christ-Roi, fête qui lui faudra célébrer chaque année, dans tous les pays, le dernier dimanche de l'année, c'est-à-dire le dimanche de l'Ascension. Nous ordonnons aussi que ce même jour soit renouvelé, chaque année, la consécration du genre humain au Sacré-Cœur de Jésus qui, dans les siècles, a été célébrée, dans le monde entier, au jour de l'Ascension.

En vertu de Notre autorité apostolique, Nous instituons la fête de Notre-Seigneur Jésus-Christ-Roi, fête qui lui faudra célébrer chaque année, dans tous les pays, le dernier dimanche de l'année, c'est-à-dire le dimanche de l'Ascension. Nous ordonnons aussi que ce même jour soit renouvelé, chaque année, la consécration du genre humain au Sacré-Cœur de Jésus qui, dans les siècles, a été célébrée, dans le monde entier, au jour de l'Ascension.

En vertu de Notre autorité apostolique, Nous instituons la fête de Notre-Seigneur Jésus-Christ-Roi, fête qui lui faudra célébrer chaque année, dans tous les pays, le dernier dimanche de l'année, c'est-à-dire le dimanche de l'Ascension. Nous ordonnons aussi que ce même jour soit renouvelé, chaque année, la consécration du genre humain au Sacré-Cœur de Jésus qui, dans les siècles, a été célébrée, dans le monde entier, au jour de l'Ascension.

En vertu de Notre autorité apostolique, Nous instituons la fête de Notre-Seigneur Jésus-Christ-Roi, fête qui lui faudra célébrer chaque année, dans tous les pays, le dernier dimanche de l'année, c'est-à-dire le dimanche de l'Ascension. Nous ordonnons aussi que ce même jour soit renouvelé, chaque année, la consécration du genre humain au Sacré-Cœur de Jésus qui, dans les siècles, a été célébrée, dans le monde entier, au jour de l'Ascension.

En vertu de Notre autorité apostolique, Nous instituons la fête de Notre-Seigneur Jésus-Christ-Roi, fête qui lui faudra célébrer chaque année, dans tous les pays, le dernier dimanche de l'année, c'est-à-dire le dimanche de l'Ascension. Nous ordonnons aussi que ce même jour soit renouvelé, chaque année, la consécration du genre humain au Sacré-Cœur de Jésus qui, dans les siècles, a été célébrée, dans le monde entier, au jour de l'Ascension.

En vertu de Notre autorité apostolique, Nous instituons la fête de Notre-Seigneur Jésus-Christ-Roi, fête qui lui faudra célébrer chaque année, dans tous les pays, le dernier dimanche de l'année, c'est-à-dire le dimanche de l'Ascension. Nous ordonnons aussi que ce même jour soit renouvelé, chaque année, la consécration du genre humain au Sacré-Cœur de Jésus qui, dans les siècles, a été célébrée, dans le monde entier, au jour de l'Ascension.

En vertu de Notre autorité apostolique, Nous instituons la fête de Notre-Seigneur Jésus-Christ-Roi, fête qui lui faudra célébrer chaque année, dans tous les pays, le dernier dimanche de l'année, c'est-à-dire le dimanche de l'Ascension. Nous ordonnons aussi que ce même jour soit renouvelé, chaque année, la consécration du genre humain au Sacré-Cœur de Jésus qui, dans les siècles, a été célébrée, dans le monde entier, au jour de l'Ascension.

Chronique Locale ROUBAIX

Aujourd'hui, mercredi, 30 décembre : Aujourd'hui, saint Babas; demain, saint Étienne, 304^e jour de l'année.

Soleil : Lever à 7 h. 46; coucher à 16 h. Lune : Premier quartier du 22; pleine le 30. Bulletin météorologique pour le 30 :

(Région Nord) : Conditions sans changement; vents du secteur Sud-Ouest, 8 à 13 m.; ciel couvert avec pluies intermittentes, rares et courtes éclaircies. Minimum : 4°; maximum : 9°.

Catag d'Espagne : Celine formé. Casualités des nominations : Comité Roubaix de Protection de l'Enfance : 15 h. 30, local de la Goutte de Lait.

Quatre de nos concitoyens nommés chevaliers de la Légion d'honneur

Nous avons annoncé avec plaisir dans notre édition d'hier la nomination au titre militaire de quatre de nos concitoyens : MM. Léon Lorthiois, André Nollet, René Grinnaert et Alexandre Seigneux, dans l'ordre de la Légion d'honneur.

Nous les félicitons à nouveau et donnons ci-dessous les états de services qui ont motivé une décoration si bien méritée.

M. Léon Lorthiois S'est engagé dès le début de la guerre dans l'artillerie et a servi par sa bravoure et ses expériences, obtenues rapidement le grade d'officier dans cette arme.

Il est ensuite passé au 510^e régiment de chars légers, où il a été blessé. Il a rendu comme lieutenant, au cours de la dernière guerre, des services exceptionnels et a obtenu quatre citations.

M. Léon Lorthiois est actuellement directeur-gérant de la maison Lorthiois Frères, 33 bis, rue de Valenciennes à Lille. Il est le fils de M. François Lorthiois, industriel à Tourcoing, et le neveu de M. Louis Lorthiois, président de la Chambre de Commerce de Tourcoing.

L'un de ses frères, M. Claude Lorthiois, a été tué aux Esparges, en 1915.

M. André Nollet-Desobanet S'est engagé en 1914, dans l'aviation. Il a constamment fait preuve de grandes qualités et a rendu de signalés services pendant la guerre. Lieutenant au 33^e d'aviation, il a accompli cinq périodes d'entraînement aérien volontaire.

M. André Nollet, actuellement industriel, 22, place du Progrès, à Roubaix, est le fils de M. et M^{me} Nollet-Carré et le frère de M. Marguerite Nollet (M^{me} Herliou), qui se distinguèrent pendant la guerre, dans l'aviation de l'Oise et fut interné en Allemagne.

M. René Grinnaert Mobilisé le 5 août 1914, comme maréchal des logis-chef à l'escadron territorial du 9^e cuirassiers à Douai, a été nommé sous-lieutenant d'infanterie le 20 mars 1915 et lieutenant deux ans plus tard.

Le 2 avril 1918, il était grièvement blessé à la tête par un obus, par l'écèlement prématuré d'une grenade et cité, en termes élogieux, à l'ordre du régiment.

Reconnu incapable à faire campagne, il fut admis à la suite de cette blessure, il fut affecté le 20 juin 1918 aux ballons de protection du camp retranché de Paris, où il rendit de signalés services.

M. Alexandre Seigneux S'est engagé dans l'infanterie au début de la guerre et est monté rapidement en grade. A pris part à l'expédition de Salonique où il a été nommé officier plein de bravoure et a obtenu une citation à l'ordre du régiment. Lieutenant au 57^e régiment d'infanterie, il

a 15 ans de services et a participé à cinq campagnes très dures au cours desquelles il fut blessé deux fois.

M. Alexandre Seigneux est actuellement employé de commerce à Brive-la-Gaillarde.

MARIE FLIPO. — Le mardi 29 décembre, est mort à Roubaix, 41, rue Saint-Gervais, un vieillard de l'Inde.

M. Auguste Quint était en effet entré comme apprenti laveur dans la maison Toulemond-Desobanet, le 5 mai 1862. Il y a quelques mois, une maladie qui sa vaine vicieuse ne faisait pas prévoir, l'obligeait à quitter le travail après 63 ans de bons et loyaux services. Il avait servi quatre générations de patrons. Il emporta dans la tombe leur reconnaissance et le souvenir ému de tous ses camarades de travail.

Les funérailles auront lieu en l'église Sainte-Elisabeth, le vendredi 1^{er} janvier, à 9 h. 30.

UNE CHEMISE, une Cravate, une Paire de Bottes, un Cache-Ciel un Pull-Over achetés à la « Ville de Roubaix », 33 bis, rue de Valenciennes, sont toujours disponibles. Offrez-les à recevoir. Le plus grand choix en Chemises Femelle d'Alsace grand teint. 173962

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'UNION INTERSYNDICALE DES VENDEURS ET MARCHANDS - ETALAGISTES DE ROUBAIX ET ENVIRONS. — Mardi, à 18 h. 45, a eu lieu dans la salle de la Caisse d'Épargne, 20, Grand-Place, l'assemblée générale annuelle des vendeurs et marchands-étalagistes de Roubaix et environs.

Cette réunion était présidée par M. Vroman assisté de MM. Terrain, président des vendeurs étalagistes de Lille; Vanderbank, remplaçant M. Janssens, secrétaire adjoint de la Fédération; Odent, secrétaire.

Le président ouvre la séance à 8 h. 45 et donne la parole au secrétaire. Celui-ci annonce la démission de M. Jourquin, ancien président des vendeurs étalagistes sur le marché de Lille et environs et procède à la lecture du rapport général de la Commission. L'assemblée donne un avis favorable au sujet du marché de Tourcoing et du déplacement prévu de la Foire de Roubaix.

Puis M. Odent expose la situation financière qui est approuvée à l'unanimité. On procède à la nomination des membres du bureau pour 1926, qui est constituée comme suit : président : M. L'Héritier; vice-président : M. Vroman; secrétaire : M. Odent; trésorier : M. Delteil; vérificateurs : MM. Filinois et Lamotte.

Après qu'il a été fait, en quelques mots, l'éloge du secrétaire, qui se dévoue tant pour l'Union, et de la Commission. Avant de se séparer, l'assemblée vote l'ordre du jour dans lequel elle remercie M. Terrain de sa causerie et proteste énergiquement contre les projets financiers du Gouvernement.

DESIREZ-VOUS OFFRIR A BÉBÉ une Douillette, une Fautrais, une paire de Gants, une Pelisse, une Robe, un Châle, un mignos Costume, voyez « La Ville de Roubaix », 33 bis, rue de Valenciennes. La maison spécialisée depuis 1920 (50 ans) en vêtements d'enfants.